



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 333 - NOVEMBRE 2014

SOMMAIRE

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté N °2014329-0005 - Arrêté relatif au transfert de gestion du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « l'Escale » géré par l'association FARE au profit de l'Association Martine Bernard et au changement de dénomination de l'Association Martine Bernard	1
---	---

59_D D T M_Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2014322-0004 - Arrêté préfectoral autorisant la pose d'enseignes pour la société VDMBO au 339, rue d'Orchies à Landas	5
---	---

59_Etablissements hospitaliers

Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Décision N °2014330-0006 - Ouverture d'un concours externe sur titres de Maître- Ouvrier option hôtellerie - Décision N ° 14/11/1064 du 26 novembre 2014	8
--	---

59_Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2014324-0011 - Arrêté préfectoral accordant la médaille d'honneur des sapeurs- pompiers - Promotion 4 décembre 2014	11
---	----

Secrétariat général

Arrêté N °2014297-0002 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - SARL «Marbrerie VANDERMARLIERE et Fils», sise 17, Place du Général de Gaulle à COMINES	13
Arrêté N °2014311-0005 - Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissements de la SA O.G.F. « Pompes Funèbres et Marbrerie Robert DEGUISNE », situés à TOURCOING - 11, Place de la Croix- Rouge (magasin) et 9, rue Achille Testelin (chambre funéraire)	15
Arrêté N °2014324-0007 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - SARL « Etablissements MASSON et Fils », sise 15, rue de Bambecque à REXPOEDE	17
Arrêté N °2014324-0008 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement de la SA O.G.F. « PFG - Pompes Funèbres Générales », sis 136, rue de Douai à LILLE	19
Arrêté N °2014324-0009 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement de la SA O.G.F. « PFG - Pompes Funèbres Générales - Marbrerie GULLAUD », sis 9, rue Jules Guesde à LOOS	21
Arrêté N °2014324-0010 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement de la SA O.G.F. « PFG - Pompes Funèbres Générales », sis 300, rue de Lille à RONCQ	23

Arrêté N °2014330-0005 - Arrêté préfectoral portant retrait de l'agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière - Société Audit Conseil et Formation en Sécurité Routière (ACFSR)	25
Arrêté N °2014331-0001 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement de la SARL « A. DEREBREU », sis 137, rue de Lille à BAILLEUL	28
Arrêté N °2014331-0002 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - EURL « Gilbert SWIDEREK - Marbrerie Funéraire », sise 71, Chemin d'Emblise à QUIEVRECHAIN	30
Arrêté N °2014331-0003 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Entreprise « Pompes Funèbres Gilbert SWIDEREK », sise 260, rue Jean Jaurès à QUAROUBLE et exploitée par Madame Danièle SWIDEREK- DELVOYE	32
Arrêté N °2014331-0004 - Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2012 portant renouvellement de la composition de la commission de remorquage portuaire du grand port maritime de DUNKERQUE	34

59_Sous- Préfecture de DUNKERQUE

Arrêté N °2014331-0005 - Arrêté préfectoral portant rectification matérielle en ce qui concerne la compétence "voirie" de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 complété le 30 décembre 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure	39
--	----

Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord

Arrêté N °2014324-0006 - Arrêté portant fixation de la tarification 2014 - Association Action Sanitaire Sociale Région Lille (A.S.R.L) Foyer Rose Pelletier - N ° SIRET : 775 624 067 00499	42
---	----

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté N °2014316-0007 - Arrêté portant modification des tarifs journaliers de prestation applicables en 2014 au Centre Hospitalier de CAMBRAI (n ° FINESS 590 781 605)	47
Décision N °2014324-0005 - Décision portant modification de la fixation de la dotation globalisée commune pour l'année 2014 de l'Union de Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie située 22 bis rue de Turenne 59 043 LILLE CEDEX Finess : 59 003 986 3	51



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2014329-0005

**signé par
Kléber ARHOUL, Préfet délégué pour l'égalité des chances**

le 25 Novembre 2014

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté relatif au transfert de gestion du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « l'Escale » géré par l'association FARE au profit de l'Association Martine Bernard et au changement de dénomination de l'Association Martine Bernard



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
du Nord

Mission Urgence Sociale
Hébergement Insertion

**Arrêté relatif au transfert de gestion du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« l'Escale » géré par l'association FARE au profit de l'Association Martine Bernard et au
changement de dénomination de l'Association Martine Bernard**

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, L.314-4, D.313-2, R.313-7-1, D.313-7-2, et R.313-8-1 1 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, et notamment son article 72 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 1998 portant autorisation pour l'association Famille Accueil Réinsertion Ecoute (FARE) de créer le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S) familles « l'Escale », d'une capacité de 45 places, par transformation de places d'accueil d'urgence;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 1956 portant agrément du CHRS « Eugénie Smet » de Lille géré par l'association « Martine Bernard » sans mentionner le nombre de places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2001 relatif à la régularisation du CHRS « Eugénie Smet » de Lille géré par l'association « Martine Bernard » et fixant sa capacité à 75 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1983 portant autorisation pour l'association Martine Bernard de créer le Centre d'Adaptation à la Vie Active « Relais travail » d'une capacité de 16 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2000 portant autorisation pour l'association Martine Bernard d'étendre la capacité du Centre d'Adaptation à la Vie Active « Relais travail » de 16 places à 71 places mais habilitant l'établissement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 16 places, le fonctionnement des 55 places supplémentaires étant financé par subventions ;

Vu la circulaire DGCS/SD5C n°2011-398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la résolution adoptée par l'Association Martine Bernard en Assemblée Générale le 1^{er} octobre 2014 relative à l'absorption de l'Association FARE ;

Vu la résolution adoptée par l'Association FARE en Assemblée Générale le 1^{er} octobre 2014 relative à son absorption par l'Association Martine Bernard ;

Vu la résolution adoptée par l'Association Martine Bernard en Assemblée Générale Extraordinaire le 1^{er} octobre 2014 suite à l'absorption de l'Association FARE d'être renommée en association Eole ;

Vu les statuts de l'association Eole signés le 1^{er} octobre 2014, déposés en préfecture du Nord le 29 octobre 2014 ;

Vu le traité de fusion absorption de l'association FARE par l'association Martine Bernard en dates des 24 et 30 octobre 2014 ;

Considérant que depuis son autorisation le CHRS « Eugénie Smet » fonctionne en 2 unités : une unité CHRS familles de 35 places sise à Loos et une unité CHRS personnes isolées de 40 places sise à Lille ;

Considérant que cette fusion absorption et la nouvelle dénomination de l'association Martine Bernard en Eole ne modifient ni la capacité ni les implantations géographiques des établissements concernés ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Nord et du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'autorisation accordée par arrêté préfectoral du 10 août 1998 à l'association FARE d'exploiter le CHRS « l'Escale », sis 8 rue Auguste Bonte à LILLE, d'une capacité globale de 45 places, est transférée à l'association Martine Bernard.

Article 2 – L'autorisation accordée à l'association FARE le 10 août 1998 est abrogée.

Article 3 – Les places, sous dotation globale de financement, gérées par l'association Martine Bernard désormais dénommée Eole dont le siège social se situe au 61 avenue du Peuple Belge à Lille sont réparties comme suit :

- 45 places de CHRS familles « L'escale » à Lille ;
- 35 places de CHRS familles « Eugénie Smet » à Loos ;
- 40 places en CHRS pour personnes isolées « Eugénie Smet » à Lille;
- 16 places de Centre d'Adaptation à la Vie Active « le Relais Travail ».

Article 4 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement devra être porté à la connaissance du Préfet du Nord.

Article 5 – Les établissements sont soumis aux dispositions des évaluations interne et externe en application de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Tenant compte des ouvertures des établissements antérieures à 2002, ceux-ci restitueront, à l'autorité compétente, une évaluation interne et une évaluation externe avant le 03 janvier 2015.

Article 6 – La présente confirmation d'autorisation prend effet à compter du 1er janvier 2015. Conformément à la circulaire DGCS/SD5C n° 2011-398 du 21 octobre 2011, qui précise notamment les conditions d'application de l'article 80 de la loi 2002-02 en ce qui concerne les établissements autorisés avant le 3 janvier 2002, la durée de validité des autorisations de ces établissements est de 15 ans à compter du 3 janvier 2002, soit jusqu'au 3 janvier 2017. Les autorisations initiales délivrées le 10 août 1998 pour le CHRS « l'Escale », le 29 août 1956 pour le CHRS « Eugénie SMET » et le 13 décembre 1983 pour le CAVA « Relais Travail ». seront renouvelées avant le 3 janvier 2017 sous réserve des résultats des évaluations définies à l'article 5.

Article 7 - La présente décision ne peut être cédée qu'avec l'accord du Préfet du Nord.

Article 8 – Le présent arrêté sera :

- notifié, sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Président de l'association Eole, 61 avenue du Peuple Belge, 59000 Lille ;
- affiché dans un délai de quinze jours à compter de sa notification et pendant une période d'un mois à la Préfecture du département du Nord, et dans les mairies de Lille et de Loos ;
- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours de droit commun dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, soit à titre gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet du Nord, soit à titre contentieux devant le tribunal administratif de Lille (143 rue Jacquemars Gielée – 59800 Lille).

Article 10 – Le Secrétaire général de la Préfecture du Nord et la Directrice Départementale de la Cohésion du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 25 NOV. 2014

Pour le préfet, et par délégation,
Le préfet délégué pour l'égalité des chances



Kléber ARHOUL



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014322-0004

signé par
Muriel BRONGNIART, adjointe au chef de la délégation territoriale du douaisis et du
cambrésis

le 18 Novembre 2014

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral autorisant la pose
d'enseignes pour la société VDMBO au 339,
rue d'Orchies à Landas

Direction départementale
des territoires
et de la mer

Délégation territoriale du douaisis et du cambrésis
Cellule aménagement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
autorisant la pose d'enseignes pour la société VDMBO
sise 339, rue d'Orchies à 59310 Landas

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L581-3, L581-18, L581-21, R581-58, R581-60 et R581-63 à R581-65,

Vu la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° 059 330 14 0031, concernant l'installation de deux enseignes au 339 rue d'Orchies à Landas, autorisation réceptionnée le 13 octobre 2014 et complétée le 17 octobre 2014 par l'entreprise V.D.M.B.O, dont le siège social est situé 382, rue d'Orchies à Landas.

Vu l'arrêté préfectoral n°2014231-0063 du 19 août 2014 portant délégation de signature à M. Philippe LALART Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Vu l'arrêté n°2014233-0001 signé le 21 août 2014 par M. Philippe LALART Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord,

CONSIDÉRANT que le projet d'installation de deux enseignes est envisagé sur la commune de Landas, commune classée Parc naturel régional Scarpe-Escaut,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation d'installation des deux enseignes (une apposée sur une façade et l'autre scellée au sol ou installée directement sur le sol) au n°339 rue d'Orchies à Landas, objet de la demande susvisée est accordée. Ces enseignes doivent respecter les prescriptions du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Douai, le 18 novembre 2014

Pour le Préfet,
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,
Pour le Chef de la délégation territoriale
du douaisis et du cambrésis et par délégation,
l'Adjointe au Chef de la délégation territoriale

Muriel BRONGNIART

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Maire de Landas

Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

– *un recours gracieux* auprès de mes services

– *un recours hiérarchique*, adressé au ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

– *un recours contentieux*, en saisissant le Tribunal Administratif de Lille



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014330-0006

signé par
Philippe CHARPENTIER, directeur des Ressources Humaines

le 26 Novembre 2014

59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Ouverture d'un concours externe sur titres de
Maître- Ouvrier option hôtellerie - Décision N
° 14/11/1064 du 26 novembre 2014

Décision enregistrée sous le n°

14 / 111 / 1064

Concours externe sur titres pour l'accès à l'emploi de Maître-Ouvrier (Hôtellerie).

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée par la Loi n° 87.39 du 27 janvier 1987, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le Décret n° 91.155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des Etablissements mentionnés à l'article 2 de ladite loi,

Vu le Décret n° 91.45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière modifié,

Vu le Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique,

Considérant la vacance d'**1 poste** de chef d'équipe en Hôtellerie.

DECIDE :

Article 1er : Un concours externe sur titres pour l'accès à l'emploi de Maître-Ouvrier (Hôtellerie) aura lieu à **compter du 26 janvier 2015** en vue de pourvoir le poste vacant dans cet emploi au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 2 : Sont admis à se présenter à ce concours externe sur titres, les titulaires de 2 diplômes de niveau V ou 2 qualifications reconnues équivalentes.

Article 3 : Les candidats qui ne disposeraient pas des titres mentionnés à l'article précédent et qui souhaitent présenter leur candidature au présent concours, peuvent saisir la commission d'équivalence de diplômes, en application du décret n° 2007-196 susvisé, selon la procédure en vigueur, disponible auprès des Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines. **Ce dossier de demande d'équivalence réglementairement constitué devra être envoyé en parallèle de la candidature au concours au Département des Ressources Humaines pour le 26 décembre 2014 dernier délai.**

Article 4 : Les candidatures, composées d'une lettre de motivation, d'un CV détaillé et de la photocopie des diplômes, doivent parvenir au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE **pour le 26 décembre 2014**, dernier délai.

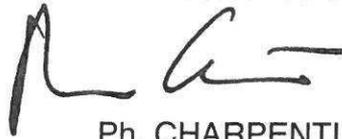
Article 5 : Les résultats seront affichés dans chaque site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 6 : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 26/11/2014

P. Le directeur général

Le directeur du département des ressources humaines



Ph. CHARPENTIER



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014324-0011

**signé par
Jean- François CORDET, préfet du Nord**

le 20 Novembre 2014

**59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet**

Arrêté préfectoral accordant la médaille
d'honneur des sapeurs- pompiers - Promotion
4 décembre 2014



PRÉFET DU NORD

**Arrêté préfectoral du 20 novembre 2014 accordant la médaille d'honneur
des sapeurs-pompiers
Promotion 4 décembre 2014**

**Toute demande relative à cet arrêté doit être adressée par messagerie à
l'adresse suivante :**

decorations@nord.gouv.fr

ou par courrier à

**Préfecture du Nord
Bureau des affaires signalées et des décorations
2, rue Jacquemars Gielée
CS 20003
59039 Lille cedex**



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014297-0002

signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques

le 24 Octobre 2014

59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - SARL «Marbrerie VANDERMARLIERE et Fils», sise 17, Place du Général de Gaulle à COMINES

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation et
des libertés publiques

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2009 prononçant jusqu'au 26 septembre 2014, sous le numéro 08-59-218, l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL «Marbrerie VANDERMARLIERE et Fils», sise 17, Place du Général de Gaulle à COMINES et gérée par Monsieur Max VANDERMARLIERE ;

Considérant la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : La SARL «Marbrerie VANDERMARLIERE et Fils», sise 17, Place du Général de Gaulle à COMINES et gérée par Monsieur Max VANDERMARLIERE, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 14-59-218.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée au 26 septembre 2020.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 24 OCT. 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet

Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014311-0005

signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques

le 07 Novembre 2014

59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissements de la SA O.G.F. « Pompes Funèbres et Marbrerie Robert DEGUISNE », situés à TOURCOING - 11, Place de la Croix-Rouge (magasin) et 9, rue Achille Testelin (chambre funéraire)

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation et
des libertés publiques - 1^{er} bureau

**Arrêté préfectoral portant modification
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2011 prononçant jusqu'au 12 novembre 2015 l'habilitation dans le domaine funéraire des établissements de la SA O.G.F. « Pompes Funèbres et Marbrerie DEGUISNE », sis 11, Place de la Croix Rouge (magasin) et 9-11, rue Achille Testelin (chambre funéraire) et exploités par Madame Joëlle HARISTOY-DE PRIESTER, sous le numéro 09-59-379 ;

Vu le changement de responsable de ces établissements ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : Les établissements de la SA O.G.F. « Pompes Funèbres et Marbrerie Robert DEGUISNE », situés à TOURCOING - 11, Place de la Croix-Rouge (magasin) et 9, rue Achille Testelin (chambre funéraire) et exploités par Madame Véronique D'HAESE-VANDENBERGHE, sont habilités pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le 09-59-379.

Article 3 : La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 12 novembre 2015.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le - 7 NOV. 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2014324-0007

signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques

le 20 Novembre 2014

59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Règlementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - SARL « Etablissements MASSON et Fils », sise 15, rue de Bambecque à REXPOEDE



PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2008 prononçant jusqu'au 26 novembre 2014, sous le numéro 08-59-272, l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Etablissements MASSON et Fils », sise 15, rue de Bambecque à REXPOEDE et gérée par Monsieur Thierry MASSON ;

Vu la demande de renouvellement formulée par le gérant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : La SARL « Etablissements MASSON et Fils », sise 15, rue de Bambecque à REXPOEDE et gérée par Monsieur Thierry MASSON, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le 14-59-272.

Article 3 : La validité de la présente habilitation est fixée au 26 novembre 2020.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le

20 NOV. 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet

Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2014324-0008

signé par
Michel PLASSON, directeur de la Réglementation et des libertés publiques

le 20 Novembre 2014

59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement de la SA O.G.F. « PFG - Pompes Funèbres Générales », sis 136, rue de Douai à LILLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2010 prononçant jusqu'au 26 novembre 2014 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de la SA O.G.F. « PFG - Pompes Funèbres Générales », sis 136, rue de Douai à LILLE et exploité par Madame Véronique D'HAESE- VANDENBERGHE, sous le numéro 08-59-300 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par la responsable ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement de la SA O.G.F. « PFG - Pompes Funèbres Générales », sis 136, rue de Douai à LILLE et exploité par Madame Véronique D'HAESE- VANDENBERGHE, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 14-59-300.

Article 3 : La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 26 novembre 2020.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 20 NOV. 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel FLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2014324-0009

**signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques**

le 20 Novembre 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement de la SA O.G.F. « PFG - Pompes Funèbres Générales - Marbrerie GULLAUD », sis 9, rue Jules Guesde à LOOS



PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2013 prononçant jusqu'au 26 novembre 2014 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de la SA O.G.F. « PFG - Pompes Funèbres Générales – Marbrerie GULLAUD », sis 9, rue Jules Guesde à LOOS et exploité par Madame Véronique D'HAESE-VANDENBERGHE, sous le numéro 08-59-763 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par la responsable ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement de la SA O.G.F. « PFG - Pompes Funèbres Générales – Marbrerie GULLAUD », sis 9, rue Jules Guesde à LOOS et exploité par Madame Véronique D'HAESE-VANDENBERGHE, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 14-59-763.

Article 3 : La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 26 novembre 2020.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 20 NOV. 2014

Le Préfet
Pour le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014324-0010

signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques

le 20 Novembre 2014

59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement de la SA O.G.F. « PFG - Pompes Funèbres Générales », sis 300, rue de Lille à RONCQ



PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2010 prononçant jusqu'au 26 novembre 2014 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de la SA O.G.F. « PFG - Pompes Funèbres Générales », sis 300, rue de Lille à RONCQ et exploité par Madame Joëlle HARISTOY-DE PRIESTER, sous le numéro 08-59-309 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par la nouvelle responsable de cet établissement, Madame Véronique D'HAESE-VANDENBERGHE ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement de la SA O.G.F. « PFG - Pompes Funèbres Générales », sis 300, rue de Lille à RONCQ et exploité par Madame Véronique D'HAESE-VANDENBERGHE, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le 14-59-309.

Article 3 : La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 26 novembre 2020.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 20 NOV. 2014

Le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel FLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2014330-0005

signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques

le 26 Novembre 2014

59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Règlementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral portant retrait de l'agrément
d'un centre organisant des stages de
sensibilisation à la sécurité routière - Société
Audit Conseil et Formation en Sécurité
Routière (ACFSR)

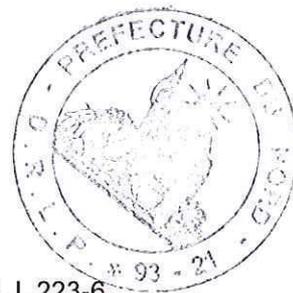
Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté préfectoral portant retrait de l'agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite



Vu le Code de la route et notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6, R.223-5 à R.223-9 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement à la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2004 modifié par arrêté du 02 mai 2013 relatif aux documents établis à l'occasion du suivi des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2013 modifié portant autorisation à Monsieur Fabrice NICOLAZO à organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu la circulaire du 14 septembre 2012 relative aux conditions d'agrément des centres de stages de sensibilisation à la sécurité routière et d'autorisation d'animation de ces stages ;

Considérant le courrier en date du 23 octobre 2014 par lequel Monsieur Fabrice NICOLAZO, gérant de la société Audit Conseil et Formation en Sécurité Routière (ACFSR) dont le siège social se situe 13 rue Marie Curie – 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE informe de la cessation d'activité de son centre ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 19 juillet 2013 modifié par lequel Monsieur Fabrice NICOLAZO, est autorisé à exploiter, sous le n° R 13 059 0014 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé AUDIT CONSEIL ET FORMATION EN SECURITE ROUTIERE (ACFSR) et situé 13 rue Marie Curie – 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE, est abrogé.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie sera transmise à Monsieur Fabrice NICOLAZO.



Fait à Lille, le

Le préfet

Pour le Préfet.

*Le Directeur de la Régénération
et des Libertés Publiques*

26 NOV 2014

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014331-0001

**signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques**

le 27 Novembre 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Règlementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement de la SARL « A. DEREBREU », sis 137, rue de Lille à BAILLEUL



PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation
et des libertés publiques

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de
l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2008 prononçant pour six ans l'habilitation dans le domaine funéraire de la chambre funéraire de la SARL « A. DEREBREU », sise 137, rue de Lille à BAILLEUL et gérée par Monsieur André DEREBREU, sous le numéro 08-59-926 ;

Vu l'attestation du « Bureau VERITAS » en date du 14 novembre 2014 établissant la conformité technique des installations de cette chambre funéraire ;

Considérant la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement de la SARL « A. DEREBREU », sis 137, rue de Lille à BAILLEUL et géré par Monsieur André DEREBREU, est habilité pour l'exercice de l'activité funéraire suivante :

- ◆ Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

Article 3 : Le numéro de l'habilitation est 14-59-926.

Article 4 : La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 7 octobre 2020.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 27 NOV. 2014

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2014331-0002

signé par
Michel PLASSON, directeur de la Réglementation et des libertés publiques

le 27 Novembre 2014

59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - EURL « Gilbert SWIDEREK - Marbrerie Funéraire », sise 71, Chemin d'Emblise à QUIEVRECHAIN



PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 prononçant jusqu'au 25 mars 2014, sous le numéro 08-59-52 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'EURL « Gilbert SWIDEREK – Marbrerie Funéraire », sise 71, Chemin d'Emblise à QUIEVRECHAIN et gérée par Madame Danièle SWIDEREK-DELVOYE ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par Madame SWIDEREK ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : L'EURL « Gilbert SWIDEREK – Marbrerie Funéraire », sise 71, Chemin d'Emblise à QUIEVRECHAIN et gérée par Madame Danièle SWIDEREK-DELVOYE, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 14-59-52.

Article 3 : La validité de la présente habilitation est fixée au 25 mars 2020.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 27 NOV. 2014

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Directeur de la réglementation
et des Libertés publiques

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014331-0003

**signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques**

le 27 Novembre 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Règlementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Entreprise « Pompes Funèbres Gilbert SWIDEREK », sise 260, rue Jean Jaurès à QUAROUBLE et exploitée par Madame Danièle SWIDEREK- DELVOYE



PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation
et des libertés publiques

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de
l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 prononçant jusqu'au 25 mars 2014, sous le numéro 08-59-51 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise « Pompes Funèbres Gilbert SWIDEREK », sise 260, rue Jean Jaurès à QUAROUBLE et exploitée par Madame Danièle SWIDEREK-DELVOYE ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par Madame SWIDEREK ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : L'entreprise « Pompes Funèbres Gilbert SWIDEREK », sise 260, rue Jean Jaurès à QUAROUBLE et exploitée par Madame Danièle SWIDEREK-DELVOYE, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 14-59-51.

Article 3 : La validité de la présente habilitation est fixée au 25 mars 2020.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 27 NOV. 2014

Le Préfet, Préfet
Le Directeur de la réglementation
et des Libertés Publiques
Michele PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014331-0004

**signé par
Gilles BARSACQ, secrétaire général**

le 27 Novembre 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2012 portant renouvellement de la composition de la commission de remorquage portuaire du grand port maritime de DUNKERQUE



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction des politiques publiques

Bureau des affaires départementales
et du suivi de l'action de l'Etat

**Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2012
portant renouvellement de la composition de la commission
de remorquage portuaire du grand port maritime de DUNKERQUE**

Le Préfet de la région Nord/Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code des Ports maritimes et l'article 10 du décret n° 2009-877 du 17 juillet 2009 portant règlement général de police dans les ports maritimes de commerce et de pêche ;

Vu l'arrêté du Ministre des Transports en date du 14 avril 1981, relatif à la Commission des Usagers du port pour le service du remorquage portuaire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2009 modifié portant composition de la Commission de Remorquage Portuaire du Port de Dunkerque pour les années 2009 à 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission de Remorquage Portuaire du Grand Port Maritime de Dunkerque ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2014 du Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de Dunkerque ;

Vu l'avis du Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de Dunkerque du 9 octobre 2009 ;

Vu les avis du Sous-préfet de Dunkerque, du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord et du Président du Directoire du Grand Port Maritime de Dunkerque ;

ARRÊTE

Article 1er :

Sont nommés membres titulaires de la Commission de Remorquage Portuaire du Port de Dunkerque pour les années 2012-2013-2014 :

1) en qualité de représentant des armateurs français :

M. Eric DUJARDIN

Armement Marfret

M. Philippe GARACHE

Chef d'Exploitation
SICA Nord Céréales

M. Didier BETHUNE

Secrétaire Général de l'Union Maritime et Commerciale
du Port de Dunkerque

5) en qualité de représentant de la direction départementale des territoires et de la mer :

M. le Directeur départemental adjoint, délégué à la mer et au littoral

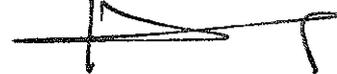
Article 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le Sous-préfet de Dunkerque et le Président du Directoire du Grand Port Maritime de Dunkerque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le **27 NOV. 2014**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Gilles BARSACQ

COMMISSION DE REMORQUAGE PORTUAIRE

Liste des membres

M. Eric DUJARDIN	né le 20 mai 1961 à LILLE (59) 168 Haeghe Meulen Straete, 59380 Warhem
M. Franck BALLY	né le 30 octobre 1956 à Calais (62) 10 impasse Pierre de Coubertin 59229 Tétéghem
M. Michel DUPUIS	né le 14 novembre 1949 à Paris 13ème (75) 7 rue Emile Dubois, 75014 Paris
M. Jean-Yves FREMONT	né le 31 octobre 1965 à Malo les Bains (59) 1 rue Paul Dufour, 59240 Dunkerque
M. Dominique PAIR	né le 26 octobre 1958 à Savigny sur Orge (91) 9 rue du Maréchal Joffre, 59240 Dunkerque
M. Eric PETITCOLLIN	né le 12 septembre 1960 à Moyvilliers (60) 37 rue Hyacinthe Langlois, 76000 Rouen
M. Joël RATEL	né le 12 juin 1968 à Saint Pol sur Ternoise (62) 22 Boulevard Castelnau 62171 Bouvigny
M. Christophe DELGRANGE	né le 22 avril 1961 à Bergues (59) 15 route de Bierne, 59380 SOCX
M. Philippe LANNOEYE	né le 13 février 1957 à Malo-les-Bains (59) 194 Digue de mer entrée C 59240 Dunkerque
M. Charles Henri TOURILLON	né le 2 août 1951 à Dunkerque (59) Résidence de la Plage-GT 18n°500, Rue du 8 Mai 1945, 59240 Dunkerque
M. Stéphane RAISON	né le 24 mai 1970 à Creil (60) 62 Avenue Gaspard Malo 59240 Dunkerque
M. Eric SOREL	né le 2 août 1959 à Auray (56) 6 Impasse Léon Planckeel 59240 Dunkerque
M. Philippe BECUWE	né le 17 août 1962 à Bailleul (59) 18 rue de Lille 59270 Bailleul
M. Nicolas CROQUELOIS	né le 28 septembre 1970 à Calais (62) 1536 Avenue du Général de Gaulle 62231 Coquelles
M. Philippe GARACHE	né le 12 novembre 1962 à Auchel (62) 3105 Basilic Straete 59630 Cappellebrouck
M. Didier BETHUNE	né le 24 mars 1955 à Pointe Noire (Congo) 14 allée de l'Abbaye, 59380 Bergues

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du 27 NOV. 2014

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

Jean-François CORDEY
Gilles BARSACQ



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014331-0005

**signé par
Henri JEAN, sous- préfet**

le 27 Novembre 2014

59_Sous- Préfecture de DUNKERQUE

Arrêté préfectoral portant rectification matérielle en ce qui concerne la compétence "voirie" de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 complété le 30 décembre 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

PRÉFET DU NORD

**Arrêté préfectoral portant rectification matérielle, en ce qui concerne la compétence « voirie »,
de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 complété le 30 décembre 2013
portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure**

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité
chargé de l'administration de l'Etat dans le département du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013, complété le 30 décembre 2013, portant création de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre ;

Vu la lettre du 13 octobre 2014 par laquelle Monsieur le président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure mentionne que l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 complété le 30 décembre 2013 ne reprend pas l'intégralité des compétences de l'ex-communauté de communes de l'Houtland en ce qui concerne la compétence à caractère optionnel relative à la voirie ;

Considérant qu'il convient de procéder à cette rectification matérielle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Henri JEAN, sous-préfet de Dunkerque

.../...

ARRETE

Article 1er : l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 complété le 30 décembre 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, relatif au paragraphe « B – compétences optionnelles – 3 - création, aménagement et entretien de la voirie communautaire » est modifié comme suit :

- 3- c : sur le territoire de l'ex-communauté de communes de l'Houtland :
- création, aménagement et entretien de la voirie :
 - sur l'ensemble de la Communauté de Communes de l'Houtland. Sont d'intérêt communautaire les voiries classées au tableau de classement des voies communales de chaque commune
- création, aménagement et entretien du réseau électrique :
 - sur l'ensemble de la Communauté de Communes de l'Houtland. Sont d'intérêt communautaire les réseaux d'éclairage public des voiries classées au tableau de classement des voies communales de chaque commune
- création, aménagement et entretien du réseau incendie :
 - sur l'ensemble de la Communauté de Communes de l'Houtland. Sont d'intérêt communautaire les réseaux incendie des voiries classées au tableau de classement des voies communales de chaque commune
- ne sont pas compris :
 - l'achat de sel de déneigement, les demandes d'intervention de déneigement, le salage, le sablage,
 - l'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées,
 - les ouvrages d'art, création, nettoyage et réparation des ponts et aqueducs,
 - la signalisation routière, le mobilier urbain lié à la sécurité,
 - les dépendances du domaine public routier limitativement énumérés ci-après : bordures, caniveaux, trottoirs, pistes cyclables.

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 complété le 30 décembre 2013 sont et demeurent inchangées.

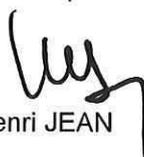
Article 3 : conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : le président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- à Mesdames et Messieurs les maires des communes membres ;
- au président de la Chambre Régionale des Comptes Nord – Pas-de-Calais – Picardie
- au directeur régional des Finances Publiques du Nord – Pas-de-Calais ;
- au directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait à Dunkerque, le 27 NOV. 2014

pour le Préfet et par délégation
le sous-préfet


Henri JEAN



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014324-0006

signé par
Gilles BARSACQ, secrétaire général
Evelyne SYLVAIN, directrice générale adjointe chargée de la solidarité

le 20 Novembre 2014

Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord

Arrêté portant fixation de la tarification 2014 -
Association Action Sanitaire Sociale Région
Lille (A.S.R.L) Foyer Rose Pelletier - N °
SIRET : 775 624 067 00499



ARRETE PORTANT FIXATION DE LA TARIFICATION
2014

Association Action Sanitaire Sociale Région Lille
(A.S.R.L.)
Foyer Rose Pelletier

N° SIRET : 775 624 067 00499

LE PREFET

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le Département et du Président du Conseil Général ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- Vu la délibération du Conseil Général en date des 16, 17 et 18 décembre 2013 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) du 17 juillet 2014 entre l'association A.S.R.L et le Département du Nord déterminant les modalités de détermination de la dotation globale commune ;
- Vu le courrier transmis le 25 octobre 2013 par lequel la personne ayant qualité pour représenter les établissements de l'association A.S.R.L a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;
- Vu la procédure contradictoire clôturée en date du 28 mars 2014 pour l'ensemble des services du Foyer Rose Pelletier de l'association A.S.R.L ;
- Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2014 concernant les services du Foyer Rose Pelletier de l'association A.S.R.L sise au Centre Vauban, 199/201 rue Colbert , 59000 LILLE ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTENT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles des services du Foyer Rose Pelletier de l'association A.S.R.L sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
<u>DEPENSES</u>	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	193 242,50 €	1 430 525,53 €
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	1 060 770,03 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	176 513,00 €	
	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
<u>RECETTES</u>	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	1 388 404,35 €	1 391 679,35 €
	Groupe II <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	3 275,00 €	
	Groupe III <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	0,00 €	

- Capacité totale autorisée : 24 places.
Le nombre de lits physiques installés peut dépasser les capacités autorisées pour chacun des services de l'association.
- Nombre de journées prévisionnel 2014 retenu pour l'ensemble des services du Foyer Rose Pelletier de l'association A.S.R.L : 8147 journées totales 2014 dont **8123 journées pour la part Département du Nord** (8147 journées - 24 journées réalisées pour autres départements et autres financeurs en 2013).

Article 2 : Les tarifs précisés aux articles 3 et 4 du présent arrêté sont calculés en tenant compte de la reprise du résultat global suivant :

- Excédent :	38 846,18 €
- Déficit	0,00 €

Article 3 : Conformément à l'article R.314-115 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globalisée 2014 pour la part Département du Nord est déterminée à **1 384 321,66 € (8123 journées x 170,42 €)**. La dotation mensuelle s'élève à **115 360,14 €**.

S'agissant des **tarifs journaliers**, pour l'exercice budgétaire 2014, conformément aux articles L.314-7 IV bis et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, ils sont fixés de manière différenciée pour les services du Foyer Rose Pelletier de l'association A.S.R.L ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} juillet 2014** :

FOYER ROSE PELLETIER	INTERNAT	Service d'Accueil et d'Accompagnement avec Maintien à Domicile (SAAMAD)
Tarif journalier à compter du 1 ^{er} juillet 2014	169,85 €	56,62 €

Article 4 : À compter du 1^{er} janvier 2015, le montant de la dotation globalisée pour la part Département du Nord, précisé à l'article 3 ci-dessus, restera inchangé jusqu'à la parution du prochain arrêté de tarification.

S'agissant des **tarifs journaliers**, applicables de manière différenciée aux services du Foyer Rose Pelletier de l'association A.S.R.L, à compter du **1^{er} janvier 2015** ils correspondront aux **prix de journée moyen 2014**, soient :

FOYER ROSE PELLETIER	INTERNAT	Service d'Accueil et d'Accompagnement avec Maintien à Domicile (SAAMAD)
Tarif journalier à compter du 1 ^{er} janvier 2015	170,42 €	56,81 €

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 20 NOV. 2014

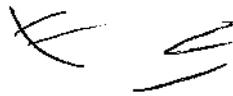
LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Gilles BARSACQ

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU NORD



Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
chargée de la Solidarité

Evelyne SYLVAIN



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2014316-0007

signé par
Eric POLLET, directeur adjoint de la direction de l'offre de soins

le 12 Novembre 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté portant modification des tarifs journaliers de prestation applicables en 2014 au Centre Hospitalier de CAMBRAI (n ° FINESS 590 781 605)



**Arrêté portant MODIFICATION des tarifs journaliers de prestation
applicables en 2014 au Centre Hospitalier de CAMBRAI
(n° FINESS 590 781 605)**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à -4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire n°DGOS/R1/2014/99 du 31 mars 2014 relative à la campagne tarifaire 2014 des établissements de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/09 du 17 avril 2014 fixant le montant de la dotation annuelle de financement applicable en 2014 au Centre Hospitalier de CAMBRAI ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement en date du 22 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 19 Juin 2014 portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour 2014.

ARRETE

Article 1er : Les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier de CAMBRAI sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Médecine	11	638.00
Chirurgie	12	770.00
Psychiatrie adultes	13	570.00
Centre Le passage	14	724.00
Réanimation	20	2238.00
Soins réadaptation	30	388.00

HOSPITALISATION INCOMPLETE

Médecine-Pédiatrie-gynéco	50	442.00
Hémodialyse	52	834.00
Psychiatrie de jour	54	680.00
Pédopsychiatrie jour	55	584.00
Pédopsychiatrie de nuit :	62	83.00
Chirurgie de jour	90	482.00
SMUR		860.00

L'option tarifaire retenue par l'établissement pour les soins de ville est le tarif global
Les tarifs journaliers « soins » de l'unité de soins de longue durée :

GIR 1 et 2 :	20.63 €
GIR 3 et 4 :	13.08 €
GIR 5 et 6 :	5.55 €

Article 2 : Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} Décembre 2014.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins, Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut et le représentant légal de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région dans lequel l'établissement a son siège.

Fait à LILLE, le 12 NOV, 2014

Pour le directeur général et par délégation
Le Directeur de l'offre de soins

Serge MORAIS

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins



Eric POLLET



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014324-0005

signé par
Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social

le 20 Novembre 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Décision portant modification de la fixation de la dotation globalisée commune pour l'année 2014 de l'Union de Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie située 22 bis rue de Turenne 59 043 LILLE CEDEX
Finess : 59 003 986 3

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE POUR
L'ANNEE 2014
DE
DE l'Union de Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie
située 22 bis rue de Turenne 59 043 LILLE CEDEX
FINESS : 59 003 986 3**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- VU** l'arrêté du 17 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 avril 2014 fixant pour l'année 2014 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du 18 avril 2014 publiée au Journal Officiel du 29 avril 2014, fixant pour 2014 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du CASF ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens régional en date du 01/01/2011 entre l' UGECAM et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

VU L'avenant n°1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 14 novembre 2012 intégrant le Service d'Accompagnement Médico-Social pour adultes handicapés (SAMSAH) de Berck-sur-Mer ;

VU la circulaire interministérielle n°DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2014/94 du 28 mars 2014 relative aux orientations de l'exercice 2014 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 25 juin 2014 ;

Considérant que des crédits non reconductibles d'un montant de 158 000€ sont accordés dans cadre du dispositif Pass P'as qui doit permettre l'insertion d'adultes asperger en situation d'échec d'insertion professionnelle ;

Considérant la décision de notification modificative de l'ARS en date du 27 octobre 2014 ;

Considérant que des crédits non reconductibles d'un montant de 36 993€ sont accordés dans l'urgence des travaux de sécurité à entreprendre au CLRP ;

Considérant la décision de notification modificative de l'ARS en date du 19 novembre 2014

DECIDE

Article 1^{er}

La présente décision abroge la décision du 5 novembre 2014.

Article 2

La dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'association « UGECAM » dont le siège social est situé 22 bis rue de Turenne à Lille, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 9 547 498 euros pour l'exercice 2014.

La dotation globalisée commune est répartie entre les établissements et services, à titre provisionnel, de la façon suivante :

Centres de rééducation professionnelle : 9 354 018 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
Centre Lillois de rééducation professionnelle	590 791 265	5 092 996
Centre Lillois de pré orientation	590 044 681	
Centre de rééducation la Molière	620 100 586	1 934 611
Centre de pré orientation la Molière	620 112 540	2 326 411

- Service d'Accompagnement Médico-Social pour adultes handicapés (SAMSAH) de Berck-sur-Mer.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
SAMSAH de Berck sur Mer	620 028 423	193 480

Elle sera versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R.314-43-1

Article 3

En application de l'article R.314-36, le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Nord et du Pas-de-Calais.

Article 4

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille – Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'UGECAM.

FAIT A LILLE LE

20 NOV. 2014

Pour le Directeur Général et par dérogation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale


Monique WASSELIN

